

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

--ooOoo--

L'An Deux Mille Quatorze, le Mardi 22 Avril à 18 Heures, le Conseil Municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 16 avril 2014, conformément à l'article L2121-17 du C.G.C.T, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

Etaient présents :

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI, M. VANNUCCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. VOGLIMACCI, Mme OTTAVY, M. BALZANO, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. ARESU, Mme BIANCAMARIA, M. CANEGGIANI, Mme CORTICCHIATO, Adjoints au Maire.

Mme FLAMENCOURT, M. PAOLINI, Mme PIETRI-MISTRE, M. GOMILA, M. CAU, Mme JEANNE, Mme BERNARD, M. CASTELLANA, Mme SICHI, M. LUCCIONI, M. KERVELLA, M. FERRARA, Mme FALCHI, Mme SANTONI-BRUNELLI, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, M. HABANI, M. MONDOLONI, Mme MASSEI, M. CHAREYRE, M. CERVETTI, M. LUCIANI, Mme LANTIERI, M. DIGIACOMI, Mme GUIDICELLI, Mme SANGUINETTI, M. CASASOPRANA, Mme FATTACIO, M. FILIPPI, Conseillers Municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Mme ZUCCARELLI	à	M. VANNUCCI
Mme VILLANOVA	à	M. ARESU
M. PIERI	à	M. CERVETTI
Mme FERRI-PISANI	à	M. DIGIACOMI

Etait absente :

Mme RIERA, Conseillère Municipale.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	44
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, M. CHAREYRE est désigné en qualité de Secrétaire de séance.

Séance du Mardi 22 Avril 2014

Délibération N°2014 /115

Acompte sur la subvention 2014 pour le Centre Communal d'Action Sociale-CCAS.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Selon la réglementation comptable, les subventions inscrites au budget sont versées après l'adoption de décisions individuelles d'attribution et/ou vote du budget.

Cependant, il est possible d'y déroger par délibération du conseil municipal qui peut accorder une avance sur subvention. Cette décision doit être motivée par un besoin de l'organisme demandeur. Ainsi, le Centre Communal d'Action Sociale a formulé une demande de versement d'acompte sur la subvention annuelle afin de couvrir ses charges au cours du 2^{ème} trimestre de l'année 2014, notamment la rémunération de ses agents. Cette avance sera régularisée dans le budget primitif 2014 au compte 65. L'avance accordée au CCAS sera automatiquement intégrée au prochain budget primitif au compte 65.

Cette somme constitue un acompte dans l'attente de l'adoption du budget primitif 2014.

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL

- D'accorder un acompte sur la subvention 2014 au CCAS d'un montant de 150 000 €
- De prévoir les crédits nécessaires au budget primitif 2014 au compte 65.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de Monsieur Stéphane SBRAGGIA, Adjoint délégué

Et après en avoir délibéré,

Vu la loi n°82.213 du 2 Mars 1982 modifiée portant droit et liberté de la Commune,
Vu la loi n°83.663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi n°83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,
Vu la loi du 19 Août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
Vu le Code des collectivités territoriales et plus particulièrement son article L 2231-15,
Vu l'avis favorable de la commission des finances du 22 avril 2014.

DECIDE

A l'unanimité de ses membres présents ou représentés

d'accorder au CCAS, un acompte sur la subvention 2014 d'un montant de 150 000 €.

DIT

que les crédits nécessaires seront proposés à l'inscription du budget primitif de l'exercice 2014 au compte 65.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en mairie.

.....
FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus
(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

LE DEPUTE MAIRE



Laurent MARCANGELI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20140422-2014_115-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/04/2014

Publication : 28/04/2014

Pour l'autorité Compétente
par délégation

